



## Procès-verbal de la Municipalité de Rapide-Danseur

Province de Québec  
District d'Abitibi  
Municipalité de Rapide-Danseur

Séance extraordinaire du conseil municipal de Rapide-Danseur, tenue le 29 janvier 2024 à 20h30 à la salle municipale de Rapide-Danseur.

Sont présents à cette séance le maire, M. Alain Gagnon, ainsi que les conseillers suivants :

M. Donald Dubé	Conseiller	siège no 1
Mme Christiane Guillemette	Conseillère	siège no 5
Mme Vanessa Gravel	Conseillère	siège no 6

Absences :

Mme Lorraine Doucet-Dion	Conseillère	siège no 2
Vacant		siège no 3
Vacant		siège no 4

Formant quorum sous la présidence du maire, assiste également à l'assemblée, Mme Line Boudreault, directrice générale / greffière-trésorière.

### 1. Mot de bienvenue

Le maire souhaite la bienvenue aux élus présents et ouvre la séance à 20 h 30.

### 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

1. Ouverture de la séance extraordinaire
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Vente pour taxes
4. Période de question
5. 5. Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ par Mme Vanessa Gravel et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté ;

ADOPTÉ.

### 3. Vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rapide-Danseur doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QU' il est dans l'intérêt de la municipalité de Rapide-Danseur de transmettre au bureau de la MRC d'Abitibi-Ouest, un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du *Code municipal* ;

2024-01-019

EN CONSÉQUENCE, proposé par M. Donald Dubé, appuyé par Mme Vanessa Gravel et unanimement résolu :

QUE la directrice générale et greffière-trésorière transmette, dans les délais prévus à la loi, au bureau de la MRC d'Abitibi-Ouest, la liste des immeubles présentée au conseil ce jour, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du *Code municipal*, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts, pénalité et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts, pénalité et frais ne soient entièrement payés avant la vente ;



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité de Rapide-Danseur

QU' une copie de la présente résolution et du document qui y est joint soit transmise à la MRC et au Centre de services scolaire du Lac-Abitibi.

ADOPTÉ.

Matricule	Lot	Taxes dues (capital, intérêts et pénalité intérêts au 2024-03-01)
2575 39 8423 0 000 0000	5 254 085	6 906.48\$
	5 254 084	
	5 254 083	
	5 253 449	
2175 95 9785 0 000 0000	5 253 403	2 984.06\$

4. Période de question

5. Levée de l'assemblée

Le sujet à l'ordre du jour ayant été discuté, Mme Christiane Guillemette demande la levée de la séance à 20 h 35.

Alain Gagnon  
Maire

Line Boudreault  
Directrice générale/greffière-trésorière